Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260701-DCM2026080-DE

moëlan sur-mer molan

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Délibération 2026/080

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Délibération du Conseil Municipal
Séance du 1er juillet 2026

L'An deux mille vingt six
Le mercredi 1er juillet à 18H30

Date de convocation : 25 juin 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à l'Ellipse, sous la présidence d'Anaëlle JOLIFF, Maire de Moëlan-sur-Mer.

Nom et Prénom	Présent	Absent	Nom et prénom	Présent	Absent
Anaëlle JOLIFF	X		Anne KERDELHUÉ-FURIC	X	
Solène BOULENGUER	X		Nicolas MONFORT	X	
Christophe NOGER	X		Laurent BAHOLET	X	
Sylvie CORNOU	X		Mickaël GOUYEC	X	
François PLOUËT	X		Morgane NAOUR		X
Laurence RIOUAL	X		Kévin SINIC	X	
Philippe HAREL	X		Élodie FRANCHET	X	
Sandrine QUENTIN	X		Sylvie LE DOUAIRON	X	
Philippe BURBAN	X		Gabrielle BOLOU	X	
David LE PORT	X		Xavier LE BRIS	X	
Claire BENSIMHON	X		Christelle FÉNÉON	X	
Jean-François MELIN	X		Gwenaël HERROUËT	X	
Sylvie ISTA	X		Franck CHANVRIL	X	
Armelle ROUZEVAL		X	Julien DESTREMONT	X	
Gwénaëlle BIERI	X				

Élus absents	Donne pouvoir à
Armelle ROUZEVAL	Sandrine QUENTIN
Morgane NAOUR	Solène BOULENGUER

Secrétaire de séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Absents
Philippe BURBAN	93 %	29	27	2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mairie de Moëlan-sur-Mer • Ti Ker Molan
2, rue des Moulins - 29350 Moëlan-sur-Mer • 2, straed ar Milnoù - 29350 Molan
02 98 39 60 10 - mairie@moelan-sur-mer.bzh - www.moelan-sur-mer.bzh

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260701-DCM2026080-DE

DCM 2026/080 : VOEU DU CONSEIL RÉGIONAL D'ORIENTATION BRETAGNE DU CNFPT RELATIF AU PLAFONNEMENT DU PRODUIT DE LA COTISATION D LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026

RAPPORTEUR : Madame la Maire

ANNEXE N° 1

Le Conseil Régional d'Orientation (CRO) Bretagne du CNFPT a adopté un vœu, présenté en annexe, s'inscrivant dans la mobilisation nationale contre le plafonnement du produit de la cotisation du CNFPT introduit dans la loi de finances pour 2026.

Les principaux éléments avancés par le CNFPT et repris dans les différentes motions et vœux des instances régionales sont les suivants :

- Le plafonnement fixe à 396 980 060 € le montant de la cotisation affectée au CNFPT alors que le rendement prévisionnel est supérieur.
- Cette mesure est analysée comme une ponction sur une ressource financée par les collectivités territoriales pour la formation de leurs agents, estimée par le CNFPT à environ 45 M€.
- Les collectivités continuent à acquitter la même cotisation (0,9 % de la masse salariale), mais une partie du produit est désormais reversée au budget général de l'État.
- Les instances du CNFPT considèrent que cette mesure risque d'affecter les capacités de formation des agents territoriaux et demandent la suppression du mécanisme de plafonnement.

VU le vœu adopté par le Conseil Régional d'Orientation (CRO) Bretagne du CNFPT joint en annexe ;
VU l'avis de la commission Ressources et Vie locale du 24 juin 2026 ;
VU l'exposé de Madame la Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide,

D'EXPRIMER son soutien au vœu adopté par le Conseil Régional d'Orientation Bretagne du CNFPT relatif au plafonnement du produit de la cotisation du CNFPT introduit dans la loi de finances pour 2026 présenté en annexe ;

DE CONSIDÉRER que cette mesure réduit les moyens consacrés à la formation professionnelle des agents territoriaux alors même que les collectivités continuent de verser la cotisation au même taux ;

DE DEMANDER, en conséquence, au Gouvernement et au Parlement de réexaminer ce dispositif afin de garantir au CNFPT les ressources nécessaires à l'exercice de ses missions de formation au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs agents.

Pour extrait certifié conforme.

Philippe BURBAN
Secrétaire de séance

Anaëlle JOLIFF
Maire de MOËLAN-SUR-MER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.